

## COMMUNE D'HESLOUP

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022



L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Hesloup, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme GAILLARD Sylvie, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 14 Octobre 2022

Présents : MM. AIMÉ – BAILLEUL – BUTTAZZO - FLEURY - GAILLARD – JEANNE - LEROY - MARIÉ - PELLETIER– PERROCHEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. TOURNEUR donne pouvoir à Mme BAILLEUL, M. COINAUD donne pouvoir à Mme MARIÉ, Mme FRÉMONT donne pouvoir à Mme FLEURY, Mme BESNARD donne pouvoir à Mme GAILLARD, M. OUVRARD donne pouvoir à Mme BUTTAZZO

#### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Septembre 2022
2. Rectificatif délégation d'attribution au Maire
3. Rapports annuels 2021 sur la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif
4. Adhésions au SMICO
5. Retraits du SMICO
6. Demande de subventions
7. Informations diverses

☞ Monsieur LEROY Éric et Madame FLEURY Audrey sont nommés secrétaires de séance.

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire demande l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 Septembre 2022. L'approbation est votée à l'unanimité. (Signatures du registre).

## 2. RECTIFICATIF DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE : **Délibération n°21**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal par **15 voix** décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 30 000 €
5. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
6. De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
9. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
10. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
11. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
12. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
13. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
14. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
15. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
16. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer à la Communauté Urbaine d'Alençon, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur le territoire de la commune,

17. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer à la Communauté Urbaine d'Alençon l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur le territoire de la commune,
18. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
19. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,
20. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
21. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code , dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
24. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement dans la limite des travaux prévus au budget en cours,
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des délégations prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### **3. RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

#### **Délibération n°22**

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- Présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,

- Transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- Présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022,
- Mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** décide :

**EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, tel que présenté,

**EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif, tel que présenté,

**EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, tel que présenté,

**AUTORISE** Madame le Maire Sylvie GAILLARD à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **4. ADHESIONS AU SMICO :**

##### **Délibération n°23**

Madame le Maire expose au conseil la délibération du comité syndical N° 202210 du 18/06/2022.

Les adhésions votées sont les suivantes :

PARFONDEVAL

LANGRUNE SUR MER

CCAS de RIVES D'ANDAINE

SIAEP des 3 CANTONS

Il rappelle que pour que les modifications de statuts soient validées par la Préfecture, il est indispensable que toutes les collectivités membres du SMICO émettent un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la délibération n°202210 du SMICO
- Charge Madame le Maire de communiquer la présente délibération à qui de droit
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**5. RETRAITS DU SMICO :**  
**Délibération n°24**

Madame le Maire expose au conseil la délibération du comité syndical N° 202211 du 18/06/2022.

Les retraits votés sont les suivants :

APPENAI SOUS BELLEME

BAROU EN AUGE

CIRAL

LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny)

LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)

LA FRESNAIE FAYEL

GOUFFERN EN AUGE (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes)

LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervagues)

LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain)

MORTREE

RESENLIEU

SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME

SAP ANDRE

TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes)

TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai)

VILLIERS SOUS MORTAGNE

ECOUCHE LES VALLEES

SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS

SAINT EVROULT DE MONTFORT

CHAUMONT

SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE

LA GENEVRAIE

BOUCE

MARCHEMAISON

FEINGS

MEHOUDIN

LE PIN AU HARAS

SEMALLE

SEVIGNY

ROSEL

THUE ET MUE

BELLOU LE TRICHARD

MONTS D'ANDAINE

TRACY BOCAGE

SIAP de GACE

SIVOS de GACE

SIVOS de MONTS D'ANDAINE

SIVOM de SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

Il rappelle que pour que les modifications de statuts soient validées par la Préfecture, il est indispensable que toutes les collectivités membres du SMICO émettent un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la délibération n°202211 du SMICO
- Charge Madame le Maire de communiquer la présente délibération à qui de droit
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération

## **6. DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

### **Délibération n°25**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2022 aux associations et autres organismes :

Après délibération, le conseil municipal a décidé :

- d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de **2 435 €**, répartie comme indiqué ci-dessous,
- que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au **compte 6574**

	<b>MONTANTS PROPOSES</b>	<b>MONTANTS ACCORDES</b>
Assoc. Sports et Loisirs Hesloup - <u>ASLH</u>	1 000 €	1 000 €
Assoc. Parents d'Elèves Hesloup - <u>APE</u>	510 €	510 €
Amicale du Personnel CUA	590 €	590 €
Assoc. Prévention Routière de l'Orne	35 €	35 €
Banque Alimentaire	150 €	150 €
Observatoire	150 €	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 435 €</b>	<b>2 435 €</b>

Assoc. Sports et Loisirs Hesloup – ASLH : **9 votes « pour » et 6 ne prennent pas part au vote (adhérents ASLH)**

Assoc. Parents d'Elèves Hesloup – APE : **10 votes « pour » et 5 ne prennent pas part au vote (adhérents APE)**

Amicale du Personnel CUA : **à l'unanimité**

Assoc. Prévention Routière de l'Orne : **à l'unanimité**

Banque Alimentaire : **à l'unanimité**

Observatoire : **14 votes « pour » et 1 ne prend pas part au vote (adhérent à l'Observatoire)**

## **7. INFORMATIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe le conseil :

- qu'un droit de place concernant un artisan affûteur rémouleur a été accordé pour 75 euros annuels tous les lundis soir.
- Qu'une concession pour le cimetière a été vendue à un habitant de la commune,
- Qu'un arrêté visant à l'extinction partielle et la réduction de l'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2022 a été pris pour la commune. L'éclairage sera éteint entre 22 h 30 et 6 h et sera réduit de 70 % entre 20 h et 22 h 30, et entre 6 h et 7 h.
- Qu'une réunion pour les riverains concernés, en vue de la réalisation de travaux pour le raccordement de l'unité de BIOMETHANE, s'est tenue le 14 Octobre 2022 animée par GRDF et l'entreprise SADE TELECOM,
- Qu'une réforme de publicité du procès-verbal a eu lieu en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 visant à modifier les signataires de ce dernier.
  - « Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séances ;  
  
Qu'il est publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté... »
  - Informations du public : « La liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet »

Madame FLEURY informe le conseil :

- que le site internet sera mis en ligne dès le jeudi 27 Octobre 2022 afin d'y retrouver toutes les informations nécessaires rapidement et d'y publier le procès-verbal du conseil municipal une fois validé,
- qu'un foyer bénéficie de la Banque Alimentaire jusqu'à la fin de l'année
- que le repas des aînés sur le thème « marin » sera organisé le 27 novembre 2022 et qu'une invitation partira prochainement à destination des personnes de plus de 67 ans,
- que le concert de Lola Baï a réuni environ 40 personnes dans l'église et qu'une visite de la commune et de l'observatoire a été faite en présence de 4 élus.
- que le bulletin municipal sera livré avant la fin du mois et que cette édition est plus imagée pour faciliter la lecture. Il sera imprimé à partir de papier recyclé malgré l'augmentation des coûts.

Monsieur PELLETIER indique qu'un point sur la défense incendie de la commune sera fait lors de la prochaine commission voirie dont la date sera communiquée prochainement.

Monsieur AIMÉ informe le conseil :

- que nous avons changé de trésorerie et que nous dépendons de la SGC de Mortagne au Perche
- qu'un rendez-vous se tiendra le 20 Octobre 2022 avec Madame HIBOU (conseillère aux décideurs locaux) afin de découvrir HELIOS en profondeur pour les subtilités non maîtrisées et les questions relatives aux emprunts,
- qu'à compter du 01 Janvier 2023, nous nous retirerons du SMICO pour travailler avec MODULARIS,
- que le prochain conseil d'école se tiendra le 15 Novembre 2022.

Madame JEANNE s'interroge sur l'illumination de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Madame FLEURY indique que le contrat que nous avons est arrivé à échéance et que cette année, nous avons le choix pour la décoration de la commune.

Monsieur PELLETIER propose d'installer des guirlandes pour les enfants.

Monsieur PERROCHEAU indique qu'il faut conserver l'esprit festif de Noël pour les enfants. Il propose de réaliser un sapin à partir de palettes recyclées.

Une proposition de groupe de travail relatif à la période de Noël a été proposée et le Conseil Municipal est favorable à ce temps d'échange.

Monsieur TOURNEUR, absent lors du conseil municipal, nous adresse une question diverse :

**Quelles seront les modalités concrètes pour la mise en limitation à 50km/h sur les routes les plus dangereuses de la commune (hors bourg) et pour la mise en limitation à 30km/h sur les voies les plus dangereuses du bourg ? Et quel est l'échéancier pour la mise en place ?**

Comme l'a dit Mr Aimé en juin (cf PV du conseil municipal du 29 juin 22), cette décision relève d'un arrêté du maire. La question de la dangerosité étant subjective, cette décision relèvera d'une étude et d'une approche préventive et pédagogique. Radar pédagogique par exemple qui permet des relevés horodatés de passage et de vitesse. Etude préalable d'aménagement et de mise en sécurité des espaces publics et de la voirie avec la commission voirie.

D'autre part, des travaux importants de voirie vont impacter la commune sur plusieurs mois. Les routes communales de la Noë Bigot, de la Pennoire (VC 304) seront impactées et un arrêté de circulation provisoire limitant la vitesse sera pris. D'autre part des arrêtés de restriction de circulation provisoire (limitation de vitesse à 30km/h, circulation alternée) ont été pris sur les zones de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 22 h 10.

Le Maire,

Le Secrétaire,